

# **HISTOIRE DU TIBET : CONCLUSION**

Wikipédia

## **Le Tribunal permanent des Peuples (1992)**

Le [Tribunal permanent des Peuples](#), réuni à Strasbourg en novembre 1992 pour examiner les témoignages et arguments, a affirmé que les Tibétains réunissaient les conditions généralement acceptées pour constituer un « peuple » ayant droit à l'[autodétermination](#) et qu'ils « sont donc fondés à exercer leur droit l'autodétermination ». Le Tribunal concluait que « la présence de l'administration chinoise sur le territoire tibétain doit être considérée comme une domination étrangère du peuple tibétain ». Finalement, dans son verdict, le Tribunal a décidé que « Le peuple tibétain a depuis 1950 été continuellement privé de son droit à l'autodétermination ». [\[24\]](#)

## **Extrait de la prise de position de M. Michael Van Walt Van Praag, professeur de droit international et Secrétaire général de l'UNPO, à l'audition sur le Tibet organisé à la Commission des Affaires étrangères du Parlement allemand - Bonn, le 19 juin 1995.**

Le Tibet, à la veille de l'invasion chinoise en 1949, était un pays tout à fait indépendant. Il avait derrière lui 2.000 ans d'histoire connue au cours de laquelle il ne s'est trouvé sous influence étrangère que pendant de courtes périodes, au XIIIe et au XVIIIe siècles. Très peu d'Etats aujourd'hui indépendants pourraient en dire autant. En fait, comme l'a fait remarquer lors des débats de l'Assemblée générale sur le Tibet (1961) le ministre irlandais Frank Aiken (qui fut ambassadeur d'Irlande auprès des Nations Unies avant de devenir ministre des Affaires étrangères): "...pendant des milliers d'années, et pendant au moins deux mille ans, (le Tibet) a été aussi indépendant et aussi maître de ses propres affaires que n'importe lequel des pays présents, et infiniment plus libre de gérer ses affaires que beaucoup des Etats représentés ici."

Lors des débats aux Nations Unies (en 1959, 1960, 1961 et 1965), beaucoup de pays ont de même fait des déclarations exprimant leur reconnaissance de l'indépendance du Tibet. Ainsi par exemple, le délégué des Philippines a déclaré: "Il est clair qu'à la veille de l'invasion de 1950, le Tibet n'était pas assujéti à un pays étranger...". Le délégué de la Thaïlande a rappelé que la majorité des Etats rejettent la prétention que le Tibet fait partie de la Chine". Les Etats-Unis se sont joints à la plupart des autres membres de l'ONU pour condamner l'agression" et l'invasion" du Tibet. En 1959, en 1960 et à nouveau en 1961, l'Assemblée générale a voté des résolutions (1353 (XIV), 1723 (XVI) et 2079 (XX)) condamnant les violations des droits de l'homme commises par les Chinois au Tibet et appelant ce pays à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple tibétain, notamment, son droit à l'autodétermination.

D'un point de vue juridique, le Tibet n'a jamais perdu sa qualité d'Etat. Le Tibet est un Etat indépendant qui est occupé illégalement. Ni l'invasion armée par la Chine ni l'occupation persistante du Tibet par l'ALP n'ont eu pour effet de transférer le titre de souveraineté du Tibet à la Chine. Ainsi qu'on l'a dit, la gouvernement chinois n'a jamais prétendu avoir acquis un titre de souveraineté sur le Tibet par voie de conquête. Au contraire, la Chine reconnaît que (sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Charte des Nations Unies) l'usage de la force, la menace armée, l'imposition d'un traité inéquitable et l'occupation illégale d'un pays ne sauraient d'aucune manière conférer un quelconque droit territorial à l'envahisseur. La Chine fonde sa revendication territoriale exclusivement sur le prétendu assujettissement du Tibet par quelques-uns des plus puissants maîtres étrangers de la Chine aux XIIIe et XVIIIe siècles. Jamais une telle argumentation, uniquement fondée sur la réinterprétation fallacieuse de revendications impérialistes ou colonialistes du passé, ne serait recevable auprès d'un tribunal.

